



rappel sur appel de fonds par un nouveau syndic

Par **Caluire**, le **26/10/2023** à **17:48**

Bonjour,

Depuis sa nomination, le nouveau syndic de copro (élection en AG de mars 2023) fait des rappels de charges sur des exercices cloturés avant nomination.

Positionnement de : Regul sur Appels de fonds 4èT2022 + 1 et 2 et 3T2023

Est-il dans la légalité et sur combien de temps peut-il remonter ? Si non comment devons-nous procéder ?

Les budgets précédents ont tous été controlés et validés en AG .

En vous remerciant par avance

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **26/10/2023** à **18:02**

Bonjour,

Oui il peut, surtout si l'approbation des comptes fait apparaitre un solde négatif.

article 45-1 du décret n°67-223

[quote]

"L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires."

[/quote]

La prescription est de **5 ans** :

article 42 de la loi n°65-557

[quote]

"Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point

de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat."

[/quote]

Par **Pierrepaulejean**, le **26/10/2023 à 19:00**

bonjour

les appels de fonds de ces trimestres ont ils été fait sur la bonne base du budget prévisionnel voté?

que fait le CS ?

contrôle t il la gestion du syndic?